

Arrêté

portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées dans le cadre de la réalisation des travaux des lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax sur le territoire de la Gironde

Réseau SNCF - Grand Projet du Sud-Ouest

**Communes impactées : ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-
BEULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS,
GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE
BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET,
SAINT-SELVE, VIRELADE**

**Le Préfet de la Gironde,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code Pénal ;

VU le Code de Justice administrative ;

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics et notamment son article 1^{er} ; ;

VU la circulaire ministérielle du 02 octobre 2007 relative à l'accès à la propriété privée dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel prévus à l'article L.411-1.A du code de l'environnement ;

VU la loi n°43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères,

VU le décret n° 20166738 du 2 juin 2016 déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la réalisation des lignes ferroviaires à grande vitesse nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax ;

VU la demande en date du 31 janvier 2023, reçue le 16 mars 2023, du Chef de Mission de la Direction de la Stratégie et de la Performance Stratégie de Réseau – Mission grand projet du Sud-Ouest, agissant pour le compte de SNCF RÉSEAU,

VU l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 du Préfet de la Gironde accordant délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la Mer en vue de signer les autorisations de pénétrer dans les propriétés privées ;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de pénétrer sur les propriétés privées est sollicitée dans le but de réaliser des opérations de sondages, de levés et piquetages topographiques, de reconnaissances géotechniques, d'études environnementales (inventaires faune-flore, zones humides, recueil de données hydrauliques, hydrogéologiques...), de mesures acoustiques et d'archéologie préventive (diagnostics).

SUR PROPOSITION de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : SNCF RÉSEAU et les entreprises mandatées par elle, pourront pénétrer sur les propriétés privées des communes de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** pour y exécuter les opérations de sondages, de levés et piquetages topographiques, de reconnaissances géotechniques, d'études environnementales (inventaires faune-flore, zones humides, recueil de données hydrauliques, hydrogéologiques...), de mesures acoustiques et d'archéologie préventive (diagnostics).

Article 2 : La présente autorisation est accordée pour une **durée de cinq (5) ans à compter de sa date.**

Article 3 : Les agents de SNCF RÉSEAU et les entreprises mandatées par elle ne seront pas autorisés à pénétrer à l'intérieur des maisons d'habitation. Ils ne pourront s'introduire dans les propriétés closes que **cinq (5) jours** après notification du présent arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété.

À défaut de gardien connu dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification au propriétaire faite à la mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge du Tribunal d'Instance.

Article 4 - Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

À la fin de l'opération, tout dommage causé par les études sera réglé, à défaut d'accord amiable entre le propriétaire et la collectivité territoriale, par le Tribunal administratif, dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 5 Les maires des communes de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** assureront la surveillance des éléments de signalisation dont la liste et les emplacements leur auront été notifiés par SNCF RÉSEAU.

Article 6 La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donneront lieu à l'application des dispositions de l'article 322-2 du Code Pénal et de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943.

Article 7 Le présent arrêté sera affiché en mairies de **ARBANATS, AYGUEMORTE LES GRAVES, BALIZAC, BEAUTIRAN, BERNOS-BEAULAC, BOURIDEYS, CAPTIEUX, CASTRES-GIRONDE, CAZALIS, CUDOS, ESCAUDES, GISCOS, GOUALADE, LANDIRAS, LERM-ET-MUSSET, LUCMAU, MARIONS, PORTETS, PRECHAC, SAINT-LEGER DE BALSON, SAINT-MEDARD D'EYRANS, SAINT-MICHEL DE CASTELNAU, SAINT-MICHEL DE RIEUFRET, SAINT-SELVE, VIRELADE** et sur tous les lieux en usage dans les communes, à la diligence des maires, au moins dix (10) jours avant le début des opérations. Un

certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sous le présent timbre.

Les agents de l'administration et les prestataires ou opérateurs privés auxquels les droits auront été délégués, seront munis d'une copie du présent arrêté, certifiée conforme par SNCF RÉSEAU, qui devra être présentée à toute réquisition.

Article 8 Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six (6) mois suivant la date de sa signature.

Article 9 Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat en Gironde.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique << Télérecours citoyens >> accessible par le site internet << www.telerecours.fr >>.

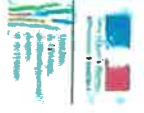
Article 10 – Madame la Secrétaire générale de la Préfecture de la Gironde, monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, monsieur le chef de la mission Grand Projet du Sud-Ouest lignes nouvelles Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax, messieurs les maires des communes concernées, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le **21 MARS 2023**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,



Renaud LAHEURTE

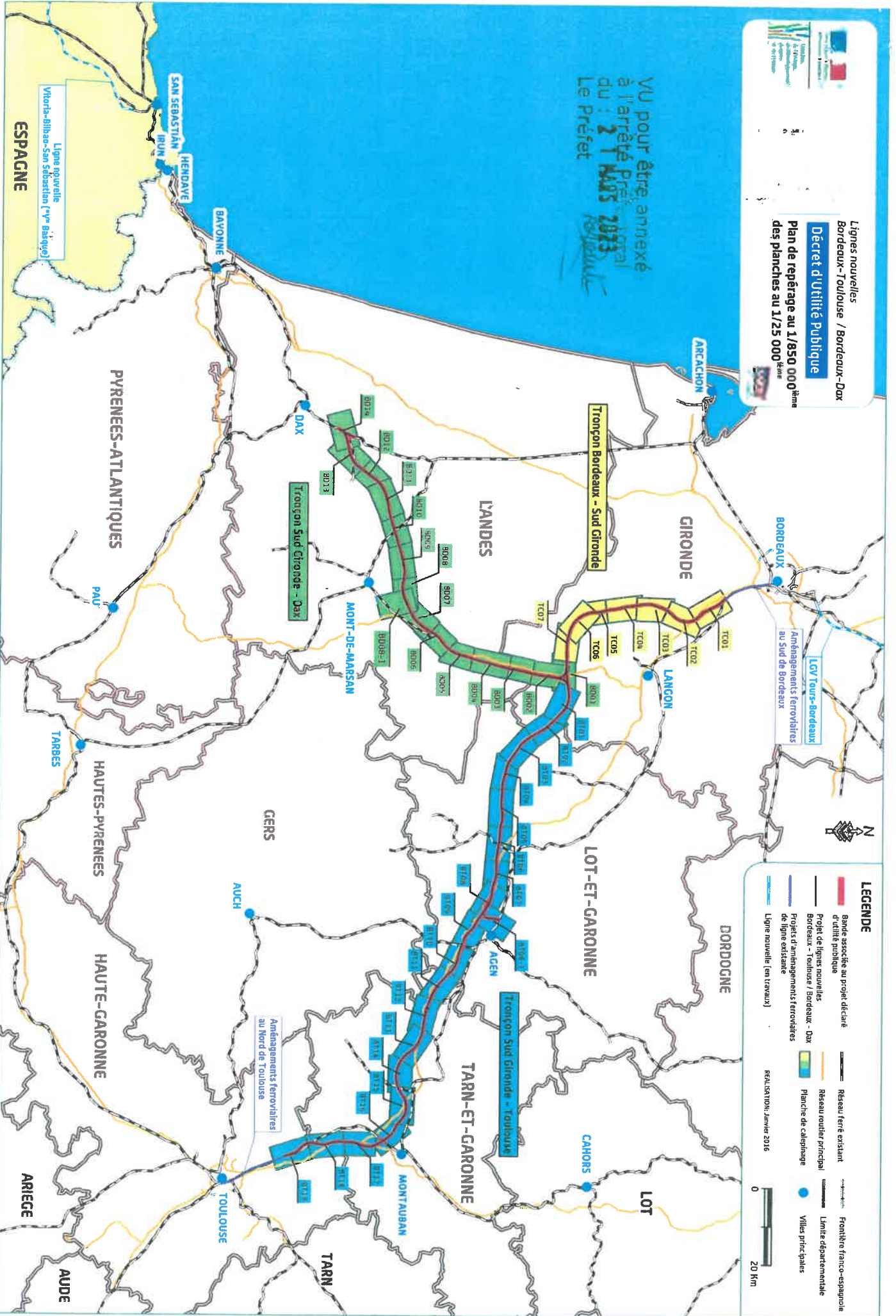


Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax

Décret d'Utilité Publique

Plan de repérage au 1/850 000ème
des planches au 1/25 000ème

VU pour être annexé
à l'arrêté Préfectoral
du 21 Mars 2013
Le Préfet



LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Projet de lignes nouvelles
- Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax
- Projets d'aménagements ferroviaires de ligne existante
- Ligne nouvelle (en travaux)
- Réseau ferré existant
- Réseau routier principal
- Planche de calépage
- Frontière franco-espagnole
- Limite départementale
- Villes principales

REVISION: Janvier 2016

0 20 Km

Ligne nouvelle
Vitoria-Gazteaue-San Sebastian (r-vr Basque)

PYRENEES-ATLANTIQUES

HAUTES-PYRENEES

HAUTE-GARONNE

ARIEGE
AUDE

Tronçon Sud Gironde - Dax

LANDES

Tronçon Bordeaux - Sud Gironde

GIRONDE

GERS

LOT-ET-GARONNE

DORDOGNE

Tronçon Sud Gironde - Toulouse

LOT

TARN

AGEN

MONTAUBAN

PAU

TARBES

AUCH

CAHORS

TOULOUSE

SAN SEBASTIAN
HENDAYE
BAYONNE

ARCACHON

BORDEAUX

LANGON

MONT-DE-MARSSAN

DAX

LCV Tours-Bordeaux
Aménagements ferroviaires
au Sud de Bordeaux

Aménagements ferroviaires
au Nord de Toulouse



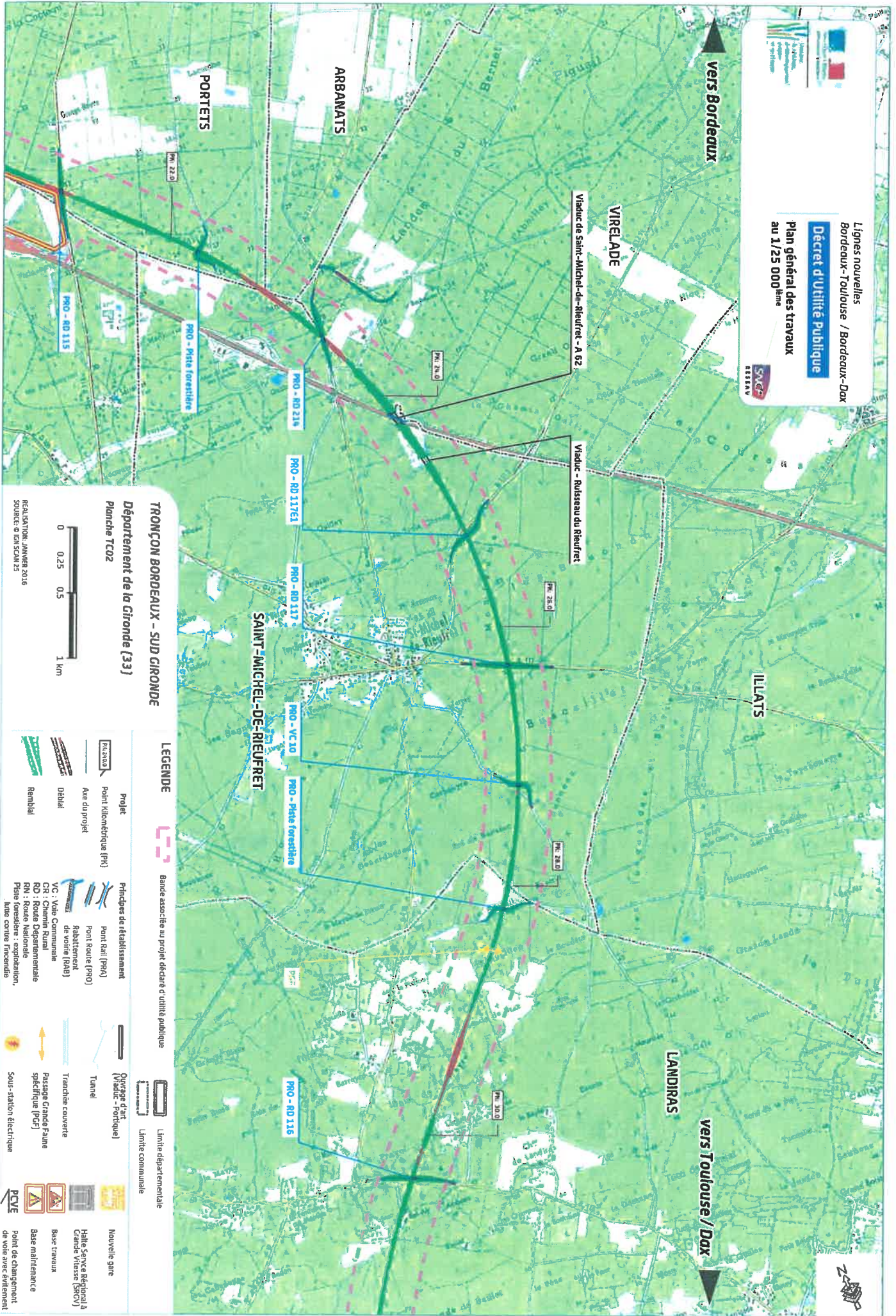
Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax

Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000ème

SNCF
RESEAU

Vers Bordeaux

Vers Toulouse / Dax



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)
Planche TC02



REALISATION: JANVIER 2016
SOURCE: IGN SCHN 73

LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet**
 - Point Kilométrique (PK)
 - Axe du projet
 - Déblai
 - Remblai
- Principes de rétablissement**
 - Pont Rail (PRA)
 - Pont Route (PRO)
 - Rabbattement de Voie (RdV)
 - VC : Voie Communale
 - CR : Chemin Rural
 - RD : Route Départementale
 - RN : Route Nationale
 - Piste Route Nationale
 - Ligne contre-inondable
- Traversements**
 - Ouvrage d'art (Viaduc - Pontique)
 - Tunnel
 - Tranchée couverte
 - Passage Grande Faune spécifique (PGF)
 - Sous-station électrique
- Autres**
 - Nouvelle gare
 - Halls Service Régional à Grande Vitesse (SRGV)
 - Base Travaux
 - Base maintenance
 - Point de changement de voie avec écartement

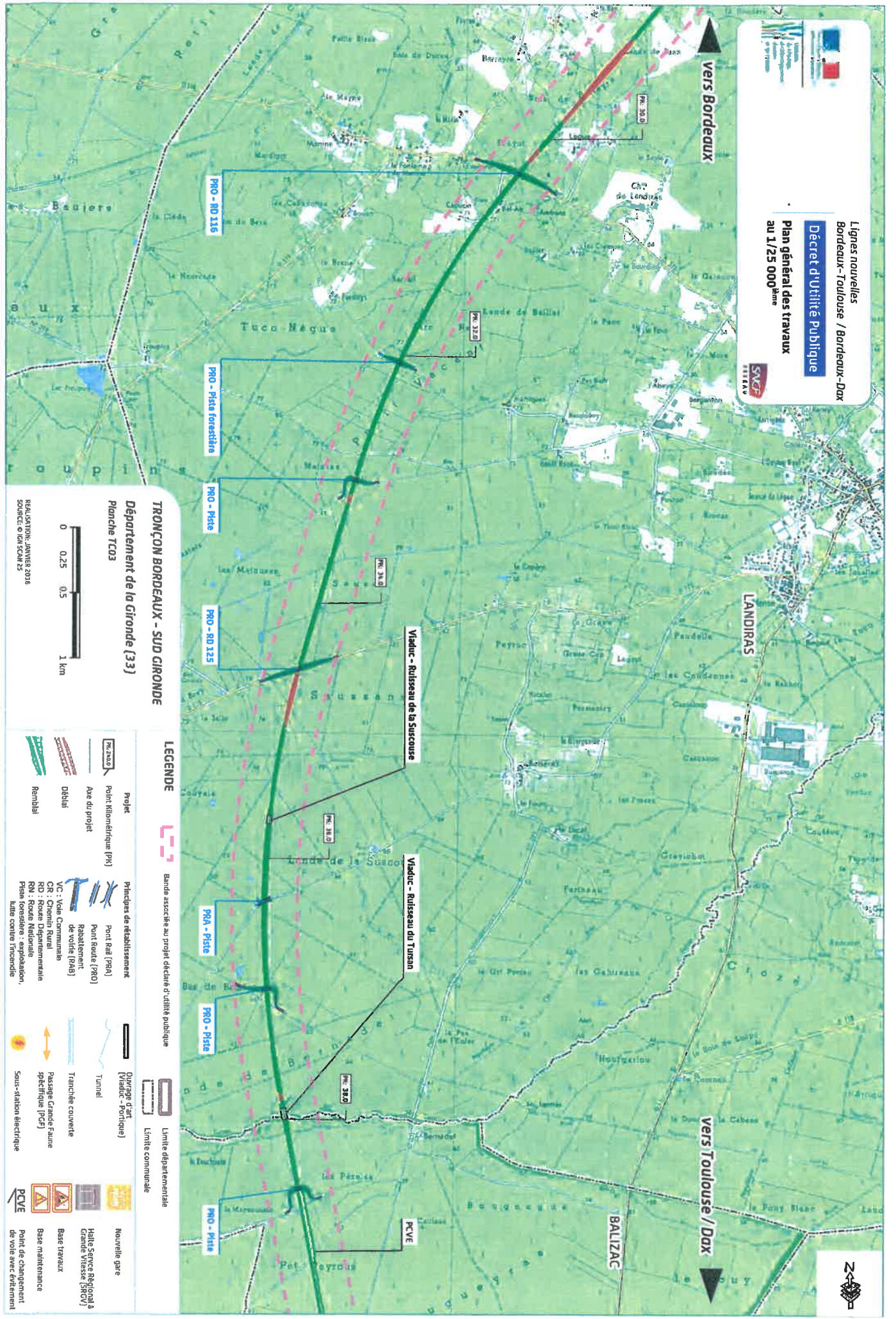


Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000^{ème}



vers Bordeaux

vers Toulouse / Dax



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

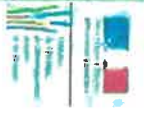
Département de la Gironde (33)
Planche TC03



REALISATION: JANVIER 2016
SOURCE: IGN SCAR 25

LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet
- Point kilométrique (PK)
- Axe du projet
- Début
- Remblai
- Principes de rétablissement
- Pont Rail (PRO)
- Point route (PRO)
- Rabattement de voirie (RAB)
- VC : Voie Communale
- CR : Chemin Rural
- RD : Route Départementale
- RN : Route Nationale
- Pistes forestières : exploitation, tute contre incendie
- Ouvrage d'art (Viaduc - Portique)
- Tunnel
- Tranchée couverte
- Passage Grande Faune spécifique (PGF)
- Sous-station électrique
- Nouvelle gare
- Halle Service Régional à Grande Vitesse (SRGV)
- Base travaux
- Base maintenance
- Point de changement de voie avec évierement
- PCVE



Lignes nouvelles
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax

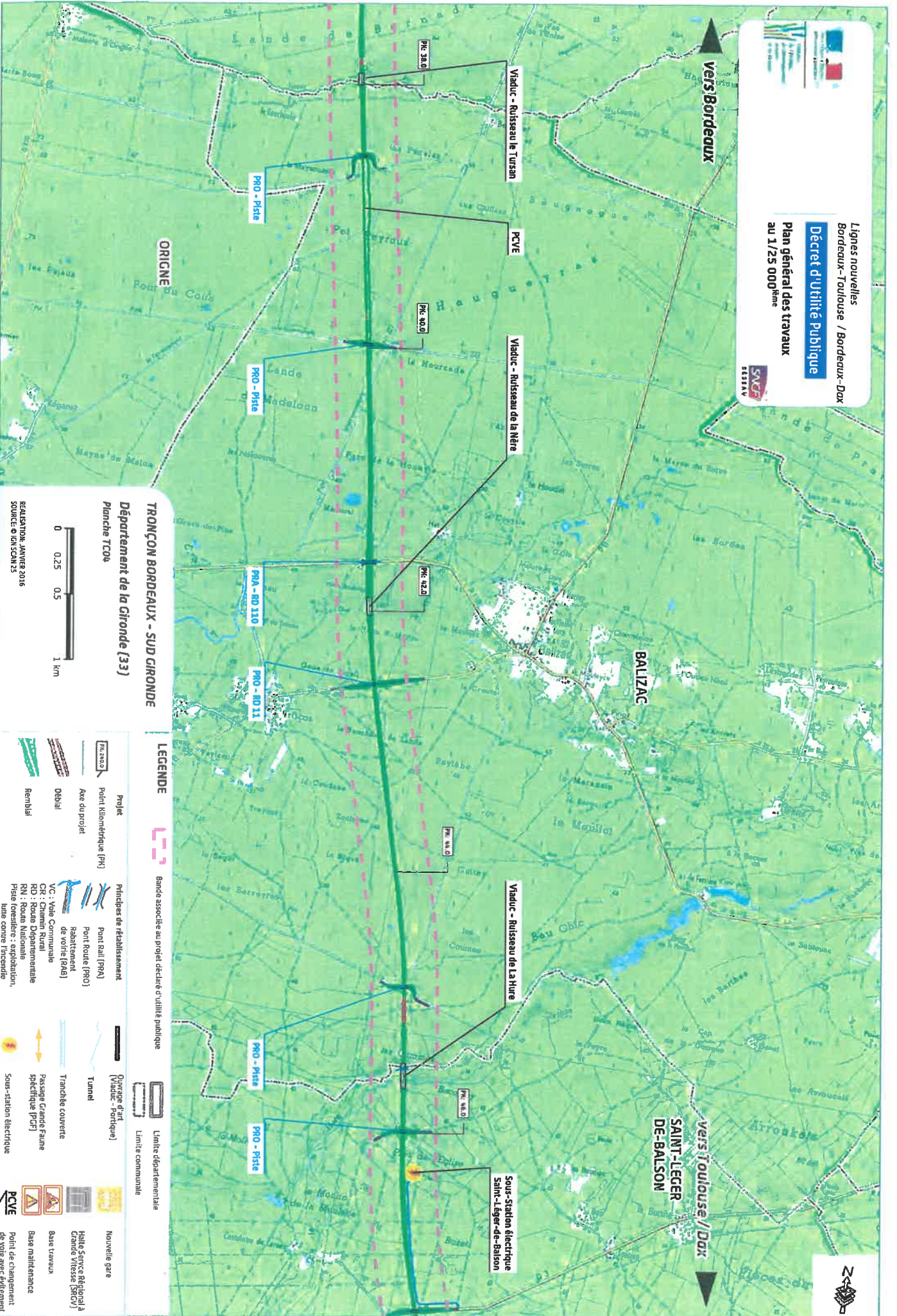
Décret d'Utilité Publique

Plan général des travaux
au 1/25 000^{ème}



vers Bordeaux

vers Toulouse / Dax



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)
Planche TC04



édition: JUILLET 2016
SOURCE: IGN/SCN 25

LEGENDE

- Projet**
- point kilométrique (PK)
- Axe du projet
- Déblai
- Remblai
- Principes de rétablissement**
- Pont Rail (PRA)
- Pont Route (PRO)
- Rabalement de voirie (RAV)
- VC : Viaduc Communauté
- RD : Route Départementale
- RN : Route Nationale
- Piste forestière : exploitation, ligne concertée incendie
- Tunnel
- Tranchée couverte
- Passage Grande Faune spécifique (PGSF)
- Sous-station électrique
- Nouvelle gare
- Haute Service régional à Grande Vitesse (HGV)
- Base travaux
- Base maintenance
- Point de changement de voie avec écartement
- Limite départementale
- Limite communale
- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- PCVE

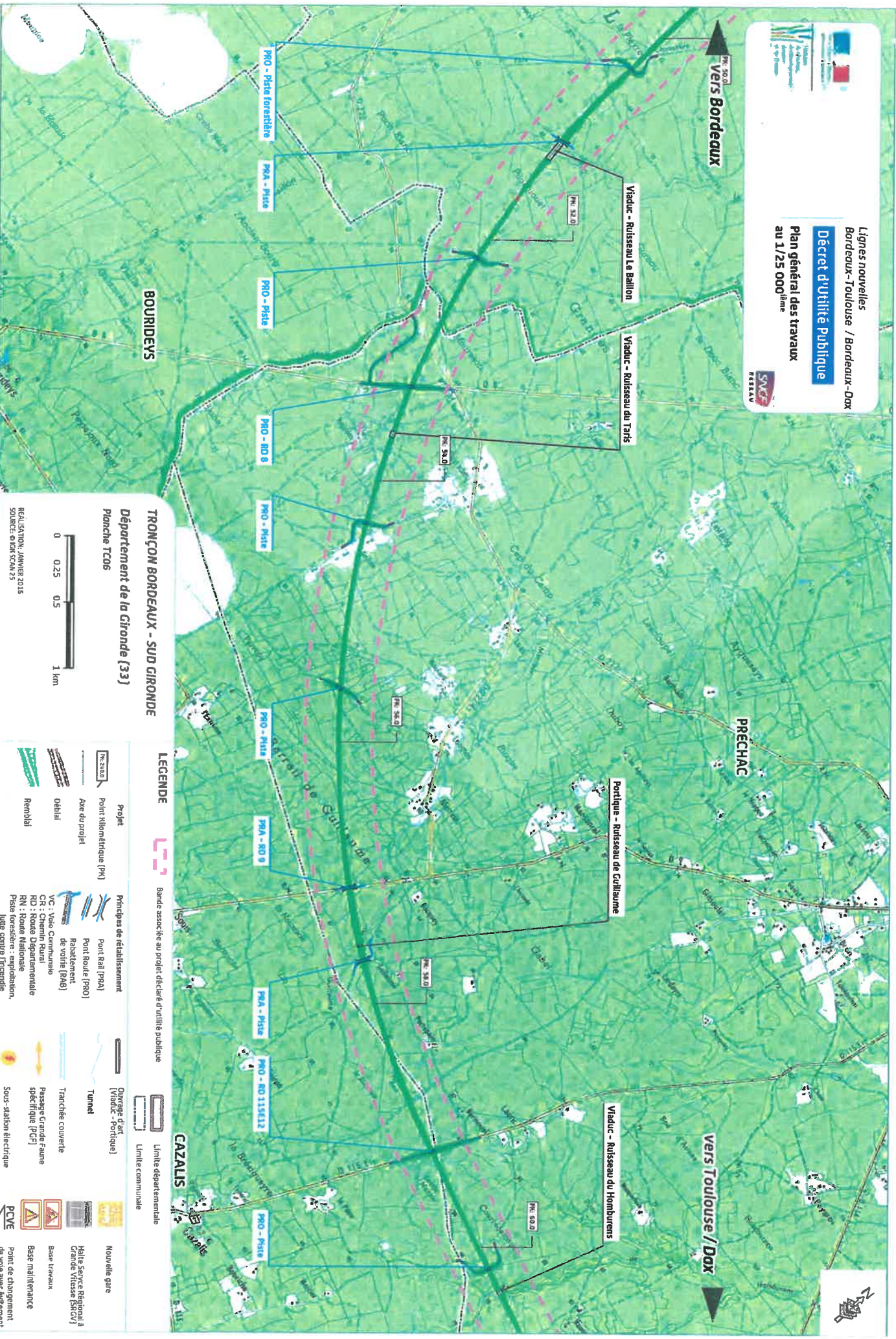


Lignes nouvelles
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000



PM 50.0
Vers Bordeaux

Vers Toulouse / Dax



BOURIDEYS

PRECHAC

CAZALS

TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE
Département de la Gironde (33)
Planchette TC05

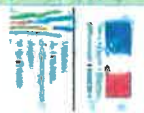


RELIÉVATION JANVIER 2015
SOURCE: ORSTOM 53

LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet**
 - Point kilométrique (PK)
 - Axe du projet
 - Obélis
 - Remblai
- Principes de rétablissement**
 - Pont bail (PBA)
 - Pont broué (PBO)
 - Rabotement de voie (RBO)
 - VC : Voie Commune
 - CS : Chemin
 - RD : Route Départementale
 - RN : Route Nationale
 - Pistes forestières : exploitation, lutte contre l'incendie
- Traverse**
 - Traverse couverte
 - Passage Grand Faune spécifique (PGF)
 - Sous-station électrique
- Structure**
 - Ouvrage d'art (Viaduc - Portique)
 - Tunnel
- Nouvelle gare**
 - Nouvelle gare
 - Halle Service Régional à Grande Vitesse (SRGV)
 - Base travaux
 - Base maintenance
 - Point de changement de voie avec évierment





Lignes nouvelles
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux - Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000^{ème}



PRECHAC

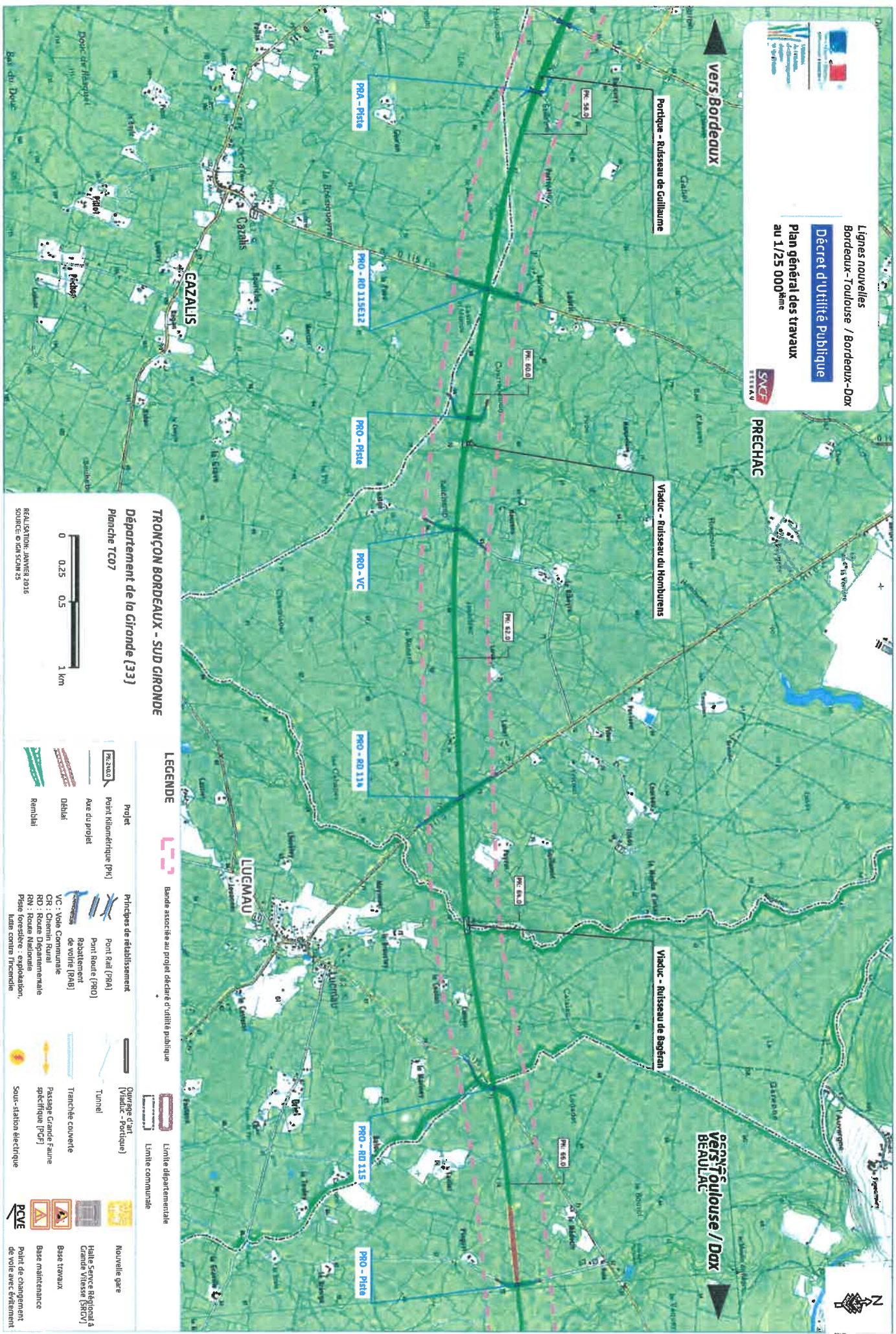
vers Bordeaux

Portique - Ruisseau de Cullame

Viaduc - Ruisseau du Hombrens

Viaduc - Ruisseau de Bagéran

vers Toulouse / Dax
BEAULAC



TRONÇON BORDEAUX - SUD GIRONDE

Département de la Gironde (33)
Planche TC07



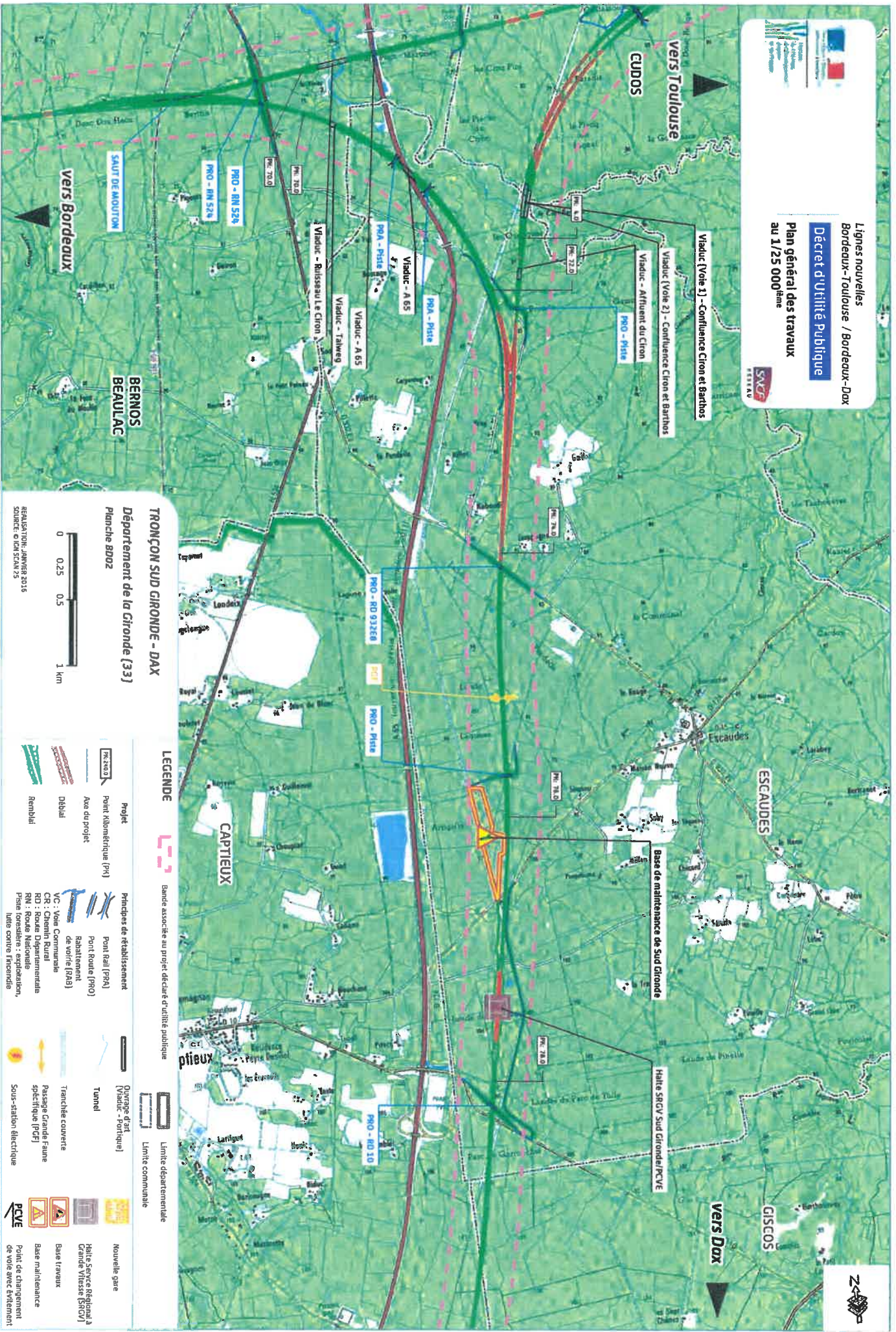
REACTIVATION, JANVIER 2016
SOURCE: G. D. I. S. C. M. 23

LEGENDE

- projet
- Point kilométrique (PK)
- Axe du projet
- Déblai
- Remblai
- Principes de rétablissement
- Pont Rail (PRA)
- Pont Route (PRO)
- Rabalement de voirie (PAB)
- VC : Voie Communale
- CR : Chemin Rural
- RD : Route Départementale
- RN : Route Nationale
- Pise forestière : exploitation, lats cantus, incendie
- Tunnel
- Tranchée couverte
- Passage Grande Faune spécifique (PGF)
- Sous-station électrique
- Limite départementale
- Limite communale
- Nouvelle gare
- Halle Service Régional à Grande Vitesse (SRGV)
- Base maintenance
- Point de changement de voie avec évitement



Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000ème



TRONÇON SUD GIRONDE - DAX
Département de la Gironde (33)
Planchette B002

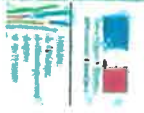


REDACTION: JANVIER 2016
SOURCE: GDF SUEZ

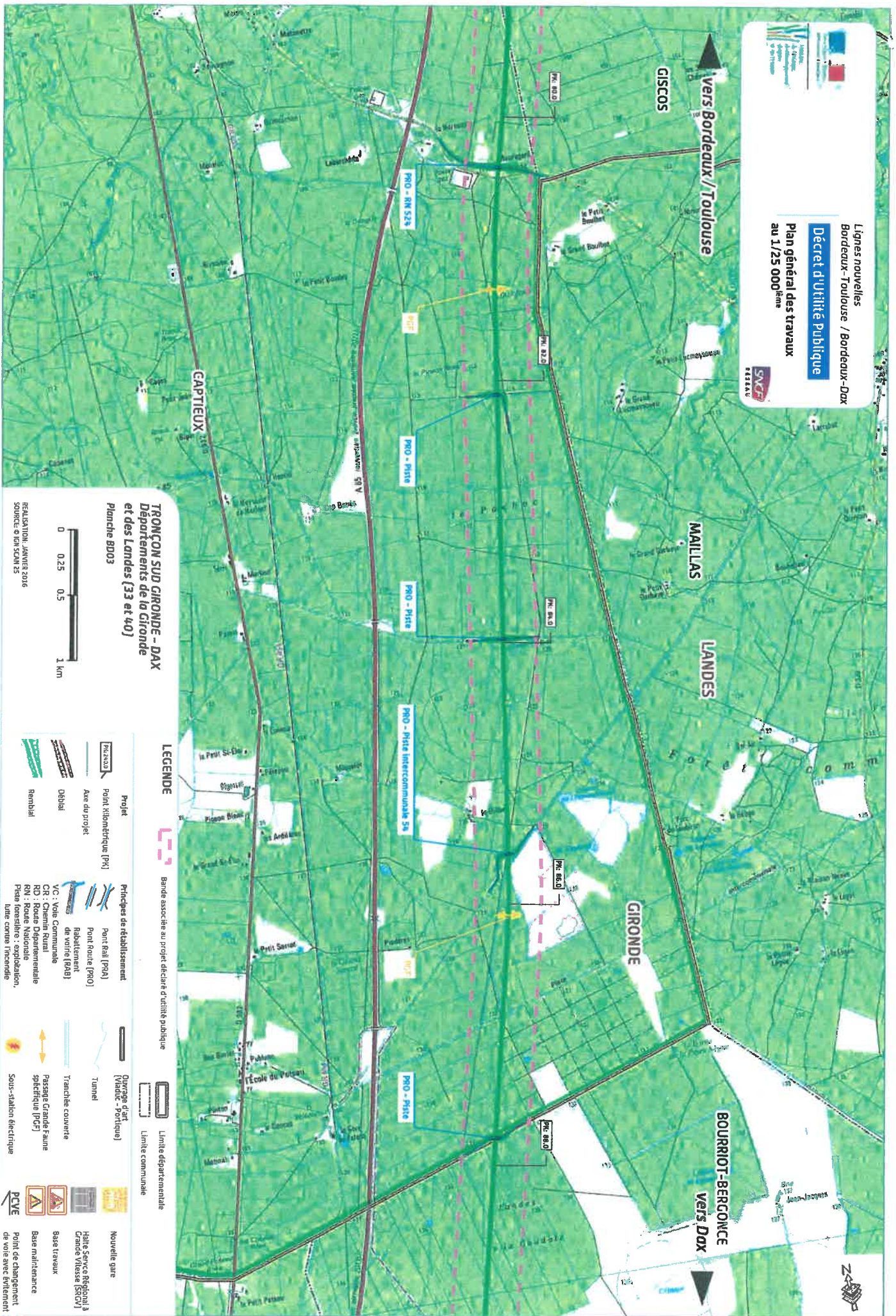
LEGENDE

- | | | | | | | |
|--|--------|--|-----------------------------|--|-----------------------|--|
| | Projet | | Principes de rétablissement | | Limite départementale | |
| | | | | | Limite communale | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |
| | | | | | | |





Lignes nouvelles
Bordeaux - Toulouse / Bordeaux-Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000



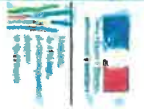
TRONÇON SUD GIRONDE - DAX
Départements de la Gironde
et des Landes (33 et 40)
Planche B03



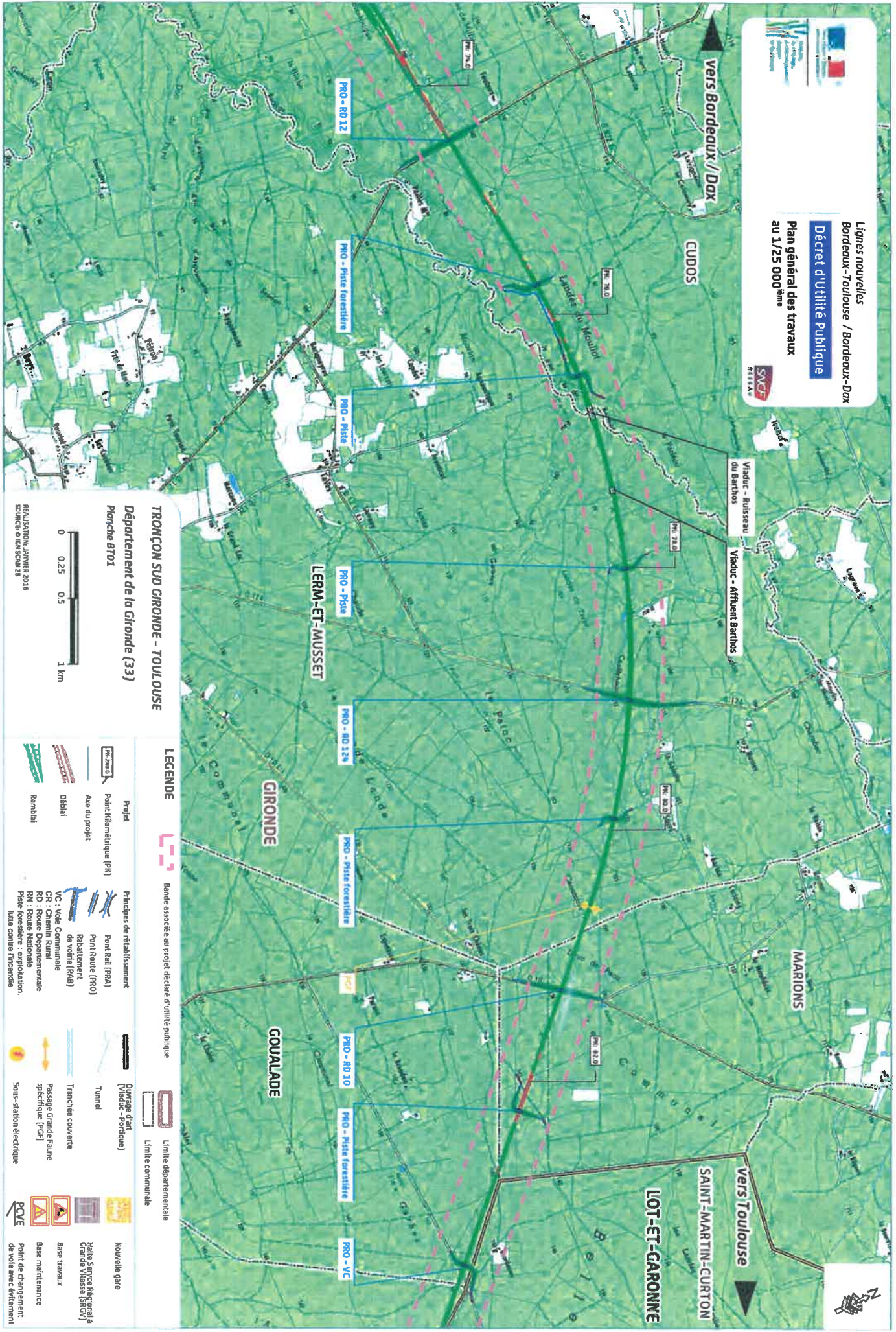
REDACTION JANVIER 2016
SOURCE: SUD OUEST 83

LEGENDE

- Bande associée au projet déclarée d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet**
 - Point kilométrique (PK)
 - Axe du projet
 - Déblai
 - Remblai
- Principes de rétablissement**
 - Pont bail (PBA)
 - Pont route (PRO)
 - Rabattement de voie (RAB)
 - VC : Voie Communale
 - CR : Chemin Rural
 - RNI : Rue Industrielle
 - Piste forestière : sapinière, lute, cenne, trécaud
- Travaux**
 - Ouvrage d'art (Viaduc - Portique)
 - Tunnel
 - Tranchée couverte
 - Passage Grande Faune
 - Spectacle (SPS)
 - Sous-station électrique
- Nouveaux équipements**
 - Nouvelle gare
 - Base Service Régional à Grande Vitesse (BSRV)
 - Base travaux
 - Base maintenance
 - Point de changement de voie avec écartement



Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000^{ème}



Vers Bordeaux / Dax

CUDOS

Viaduc - Rubiseau
Viaduc - Affluent Barthus

MARIONS

Vers Toulouse

SAINT-MARTIN-CURTON

LOT-ET-GARONNE

LERM-ET-MUSSET

GIRONDE

COUALADE

TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE
Département de la Gironde (33)
Planche 0701

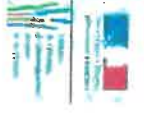


REALISATION: JANVIER 2016
SOURCE: IGN/SCN 25

LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet**
 - Point kilométrique (PK)
 - Axe du projet
 - Déblai
 - Remblai
- Principes de rétablissement**
 - Pont Rail (PRA)
 - Pont route (PRO)
 - Rabattement de voirie (RAB)
 - VC : Voie Communale
 - CR : Chemin Rural
 - RD : Route Départementale
 - RN : Route Nationale
 - Piste forestière : exploitation, ligne coupe incendie
- Travaux**
 - Ouvrage d'art (Viaduc, Pontique)
 - Tunnel
 - Tranchée couverte
 - Passage Grande Faune spécifique (PGF)
 - Sous-station électrique
- Nouveauté**
 - Nouvelle gare
 - Halle Service Régional à Grande Vitesse (SRGV)
 - Base travaux
 - Base maintenance
 - Point de changement de voie avec évitement





Lignes nouvelles
Bordeaux-Toulouse / Bordeaux-Dax
Décret d'Utilité Publique
Plan général des travaux
au 1/25 000^{ème}



Vers Bordeaux / Dax

Vers Toulouse

SAINT-MARTIN-CURTON

LOT-ET-GARONNE

PINDERES

SAINT-MICHEL-DE-CASTELNAU

GIRONDE

GOULADE

TRONÇON SUD GIRONDE - TOULOUSE
Départements de la Gironde
et du Lot-et-Garonne (33 et 47)
Planche 8102



REALISATION : AVRIL 2015
SOURCE : IGN, SCVN 13

LEGENDE

- Bande associée au projet déclaré d'utilité publique
- Limite départementale
- Limite communale
- Projet**
 - Point kilométrique (PK)
 - Axe du projet
 - Déblai
 - Remblai
- Principes de rétablissement**
 - Pont Rail (PRA)
 - Rôletement de voie (RdV)
 - VC : Voie Communale
 - CR : Chemin Rural
 - RD : Route Départementale
 - RN : Route Nationale
 - Piste forestière : exploitation, lutte contre l'incendie
- Ouvrage d'art**
 - Tunnel
 - Tranchée couverte
 - Passage Grated Saure Spectrique (PDS)
 - Sous-station électrique
- Nouveaux équipements**
 - Nouvelle gare
 - Base Service Régional à Grande Vitesse (BSRGV)
 - Base Travaux
 - Base maintenance
 - Point de changement de voie avec écartement
- Autres symboles**
 - PCVE

